



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ZEP

Question écrite n° 23700

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'inquiétude exprimée par la communauté éducative au sujet de l'avenir des établissements classés en zone d'enseignement prioritaire. En effet, compte tenu des annonces de réduction des moyens du service public éducatif, rien ne garantit la poursuite des classements dans les années qui viennent. Si une évaluation périodique des besoins est bien nécessaire, il n'en reste pas moins nécessaire d'insister sur le fait que le besoin de soutien pédagogique n'est pas l'apanage des zones urbaines dites sensibles. Il le remercie de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce problème.

Texte de la réponse

La relance de l'éducation prioritaire, décrite par la circulaire n° 2006-058 du 30 mars 2006, a remodelé en profondeur l'éducation prioritaire. Sur la base d'indicateurs sociaux et scolaires récents, certains collèges et les écoles de leur secteur ont été choisis, au vu de leurs difficultés présentes, pour constituer les réseaux « ambition réussite » (RAR). Ils bénéficient depuis de moyens supplémentaires importants et d'un accompagnement renforcé. Durant l'année scolaire 2007-2008, une importante opération de formation a été menée en direction des RAR dont l'objectif essentiel était de réfléchir aux démarches pédagogiques à mettre en oeuvre pour améliorer les résultats des élèves qui y sont scolarisés. Les autres écoles et collèges de l'éducation prioritaire sont aujourd'hui réorganisés en réseaux de réussite scolaire (RRS), et leur gestion relève de la responsabilité des recteurs. Il leur appartient de déterminer sa politique académique d'éducation prioritaire et, dans le cadre de la contractualisation, d'attribuer à chaque réseau des moyens spécifiques qu'il détermine. Il est à noter que, depuis la rentrée scolaire 2007, les collégiens de l'éducation prioritaire (RAR et RRS) bénéficient de la nouvelle offre d'accompagnement éducatif (soit 4 x 2 h après la classe, dans les domaines suivants) : aide aux devoirs et leçons ; activités artistiques et culturelles ; - activités sportives ; anglais. De plus, dans le cadre du plan Espoir Banlieues dans lequel l'éducation prioritaire joue un rôle important, ce dispositif a été étendu aux 3 730 écoles élémentaires classées en éducation prioritaire (RAR et RRS).

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23700

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 2008, page 4330

Réponse publiée le : 16 décembre 2008, page 10946